



**DÉCLARATION D'UNE INVITATION À UN DÉPLACEMENT
FINANCÉ PAR UN ORGANISME EXTÉRIEUR**

Aux termes de l'article 91 *quinquies* du Règlement du Sénat et du chapitre XX *bis* de l'Instruction générale du Bureau, les membres du Sénat doivent déclarer les invitations à des déplacements financés par des organismes extérieurs au Sénat qu'ils ont acceptées, dès lors que la valeur de ces invitations excède un montant de 150 €.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les déplacements effectués à l'invitation des autorités étatiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Ces déclarations doivent être adressées, dès l'acceptation de l'invitation, au Bureau. Elles sont transmises, selon leur objet, à la délégation du Bureau en charge des conditions d'exercice du mandat de sénateur ou à la délégation du Bureau en charge des activités internationales. Leur liste est rendue publique sur le site internet du Sénat.

Je soussigné(e) (*nom et prénom*)

Sénateur / Sénatrice de

déclare l'invitation à un déplacement financé par un organisme extérieur ci-après :

Destination (*pays, villes*) :

Dates et durée du déplacement :

Objet du déplacement :

Organisme extérieur assurant le financement du déplacement :

Programme joint à cette déclaration : Oui Non

Observations éventuelles :

Date :

Signature du Sénateur / de la Sénatrice :

Ce formulaire est à transmettre à
M. le Directeur général des missions institutionnelles.
Une copie est à adresser au secrétariat général de la présidence : secretariat-sgp@senat.fr